



Annonce

Agent de Police Municipale

Direction : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Lieu d'exercice : VILLE DE LA MADELEINE

Missions :

➤ **Exercer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques**

- Sécuriser la ville et sa population par l'organisation de patrouilles et, le cas échéant, intervenir rapidement ;
- Surveiller l'espace public, notamment lors d'événements sportifs ou culturels ;
- Qualifier et faire cesser les infractions ;
- Constater les infractions notamment celles relatives au code de la route ;
- Repérer et mettre en fourrière les véhicules dont le stationnement est gênant ou abusif ;
- Assurer des missions de surveillance et de levées de doute en cas de déclenchement d'alarme des bâtiments communaux ;
- Organiser la capture des animaux errants ;
- Repérer les individus en état d'ivresse publique manifeste et organiser leur remise à un tiers de confiance voire leur mise à disposition aux forces de l'ordre ;
- Développer des actions de prévention (permis piéton, remise à niveau au code de la route destinée aux personnes âgées) ;
- Veiller au respect des pouvoirs de police du Maire et des arrêtés municipaux ;
- Procéder, en l'absence des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à la fermeture des parcs urbains.

➤ **Rédiger et transmettre les écrits professionnels**

- Rendre compte, par écrit ou par oral, à la hiérarchie et suivre les résultats ;
- Relever les identités et les infractions ;
- Rédiger des rapports d'information, de constatation et d'infraction en veillant à la qualité des écrits et à l'exhaustivité des informations consignées.

➤ **Assurer une relation de proximité avec la population**

- Entretenir un lien et échanger avec la population et les partenaires, notamment institutionnels ;
- Accueillir et orienter les publics sur la voie publique et au sein du service ;
- Ecouter, accompagner une personne en difficulté ;
- Porter assistance à des usagers en situation de crise ou d'urgence ;
- Dialoguer avec la population ;
- Multiplier les modes de déplacement doux (patrouille pédestre, en trottinette ou vélo).

SPECIFICITES ET CONTRAINTES LIEES AU POSTE

- En journée, du lundi au vendredi une semaine sur deux :
- Semaine 1 : 07h45 - 15h33
- Semaine 2 : 14h15 - 22h03
- Le week-end (compensé par deux repos et une prime) :
- Le samedi : 14h15 - 22h03
- Le dimanche : 17h00 - 22h10
- Renforcer ponctuellement et selon le service le CSU Pluricommunal du lundi au samedi et lors des brigades nocturnes.
- Entraînement GTPI une fois par mois et séance de sport une fois toutes les deux semaines.
- Au titre de la brigade nocturne Pluricommunale, les agents de police municipale peuvent être amenés à exercer de 22 heures à 03 heures du matin les nuits du vendredi au samedi puis du samedi au dimanche du 15 avril au 30 septembre 2024, dans le respect du temps de travail quotidien et hebdomadaire et du temps de repos minimal entre deux vacations (Heures supplémentaires de nuit payées ou récupérées).

RESSOURCES / COMPETENCES

Savoirs :

- Connaissance des compétences du policier municipal, définies par les pouvoirs de police du maire et des textes en vigueur.

Savoir-faire :

- Excellente maîtrise des outils informatiques (Pack Office, logiciels métiers).

Savoir être :

- Respect de la hiérarchie ;
- Très bonne capacité d'écoute, de rigueur et de réactivité ;
- Discrétion professionnelle et sens aigu du service public ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Être force de proposition et ouvert au changement ;
- Ouverture à l'apprentissage de nouvelles connaissances ;
- Loyauté ;
- Très bonne condition physique ;
- Forte disponibilité.